

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58184

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ein Register, für 648 DM verkauft wird, entzieht sich dem Vorstellungsvermögen des Rezensenten; der Verlag hat der jungen Reihe damit keinen guten Dienst erwiesen.

Bernd SCHNEIDMÜLLER, Braunschweig

Jeffrey H. DENTON, *Philip the Fair and the Ecclesiastical Assemblies of 1294–1295*, Philadelphie (The American Philosophical Society) 1991, 82 p. (Transactions of the American Philosophical Society, 81).

L'histoire religieuse de la France de Philippe le Bel n'est pas seulement faite des démêlés du souverain avec Boniface VIII, mais aussi des rapports complexes entretenus par le Capétien avec les évêques du Royaume. En dépit de quelques travaux, c'est là encore une question mal connue, et le petit livre de J. Denton nous apporte sur ce point une contribution originale. L'auteur a heureusement réuni l'ensemble des pièces concernant une taxation (double décime) décidée par le roi de France en 1294, levée sur les revenus des bénéfices ecclésiastiques, et destinée à fournir les subsides nécessaires à la poursuite de la guerre entreprise contre l'Angleterre.

Cette décision se situait dans la série des décimations perçues par les papes, ou par les souverains avec le consentement de Rome. Les sommes ainsi recueillies devaient théoriquement servir à reprendre la Croisade, mais en fait elles étaient souvent affectées à d'autres fins. Au cours des deux années de la vacance du Siège apostolique qui suivit la mort de Nicolas IV, Philippe le Bel décida donc de mettre une nouvelle fois à contribution le clergé du Royaume. Une telle attitude était d'ailleurs justifiée par certains théologiens et canonistes: au sentiment de ces derniers, les clercs pouvaient en certaines circonstances, telles que «l'urgente nécessité», librement compléter les taxations voulues par la Couronne. D'ailleurs le clergé s'estimait capable de défendre seul ses propres intérêts.

Au lieu de procéder à la manière du roi d'Angleterre en réunissant l'ensemble du clergé du Royaume, le roi de France convoqua, ou fit convoquer des assemblées restreintes du clergé séculier, dénommées conciles provinciaux. Dans le même temps, des réunions furent tenues par les réguliers qui échappaient à l'autorité épiscopale: l'intention du souverain était tout à la fois de diviser et de contrôler le monde clérical.

Pour mieux cerner ces événements, J. Denton a recueilli et publié 24 actes ou notices rédigés au cours du dernier trimestre de 1294 et des premiers mois de 1295. Ces textes concernent principalement des provinces ecclésiastiques (Bourges, Tours, Reims, Narbonne, Bordeaux, Lyon, Rouen) et des exempts (monastères situés à l'intérieur des provinces de Bourges et de Narbonne, Clunisiens, Prémontrés, Cisterciens de Bourgogne). L'ensemble permet de reconstituer le fonctionnement de ces assemblées dont on retrouve les éléments essentiels. Toutefois les pièces conservées sont d'importance inégale. Il ne reste le plus souvent que le texte de la décision adoptée; néanmoins ce décret est parfois précédé de la convocation envoyée par l'autorité archiépiscopale, et, dans le cas des exempts, par le roi ou par un de ses représentants. Il s'y ajoute des actes dignes d'intérêt à plus d'un titre: réserves émises par l'épiscopat de la province de Bourges, appel à Rome des procureurs des chapitres cathédraux de la province de Reims.

J. Denton nous donne donc un dossier des plus intéressants pour l'histoire religieuse de la fin du XIII<sup>e</sup> s. L'édition est d'ailleurs de qualité: on y retrouve la rigueur dont avaient fait preuve F. Powick et Ch. Cheney dans leur publication des conciles et synodes anglais du XIII<sup>e</sup> s. Ces actes font surtout connaître les méthodes adoptées par le souverain à l'égard des prélats, et surtout le comportement de l'épiscopat fait d'une trop grande servilité envers la personne du Capétien, pour ne pas dire flagornerie ou bassesse. La lecture des préambules est, en cette matière, des plus significatives. C'est bien à juste titre que J. Denton évoque dans son introduction les *gravamina* envoyés au roi par l'évêque d'Angers, Guillaume Le Maire: on y

découvre une conception bien différente des rapports entre les deux pouvoirs. On pourrait y joindre les interventions véhémentes de l'évêque de Poitiers, Gautier de Bruges. Il reste donc encore beaucoup à analyser et à écrire sur l'Église de France au temps de Philippe le Bel. En attendant, le travail de J. Denton pourrait servir de modèle à de nouvelles éditions de conciles et d'assemblées ecclésiastiques, domaine encore largement inexploré.

Joseph AVRIL, Charenton

Markus BITTMANN, *Kreditwirtschaft und Finanzierungsmethoden. Studien zu den wirtschaftlichen Verhältnissen des Adels im westlichen Bodenseeraum, 1300–1500*, Stuttgart (Steiner) 1991, 303 p. (*Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Beihefte, 99).

On ne s'attendra pas à trouver dans cet ouvrage une étude des finances nobiliaires, à coup de cahiers de comptes et d'examins minutieux des dépenses et des revenus. Non: l'auteur entend seulement étudier les moyens financiers externes qui sont à disposition de la noblesse à la fin du Moyen Age pour se renflouer et maintenir son rang, attendu que la défaillance de la seigneurie et la crise des revenus seigneuriaux sont posées comme un postulat et que l'érosion monétaire amenuise les revenus fixes. A l'opposé de l'image traditionnelle du noble, dépensier et dédaigneux de ses finances, dont l'éthique l'éloigne des réalités économiques, l'auteur prétend, sans le prouver tout à fait, qu'il sait prévoir, compter, planifier, et trouver des solutions temporaires à ses besoins ou ses difficultés d'argent; la recherche et l'utilisation d'expédients nouveaux mis à sa portée constituent en fait une forme de financement de ses activités ou de ses entreprises.

Les 14 familles qui servent d'exemple appartiennent toutes à la grande noblesse de la région du lac de Constance (Diessenhofen, Heudorf, Homburg, Klingenberg, Stoffeln...); trois sont comtales (Nellenburg, Lupfen, Tengen) et deux seulement ont pour origine des lignages chevaleresques passés dans la noblesse castrale. Toutes ces familles jouent un rôle plus ou moins important dans l'évêché de Constance et subissent de façon irréversible l'attraction des princes locaux et particulièrement des Habsbourg. Volontiers turbulentes, elles sont traditionnellement en conflit avec les villes et s'engagent sans grand succès dans les guerres contre les Suisses. Pour garantir leur assise financière ou essayer de l'accroître, ces familles ont trois possibilités: le service du prince, l'engagement des seigneuries, une stratégie matrimoniale. Le service du prince peut entraîner une rémunération intéressante. Un Landvogt reçoit un gage annuel de 2000 florins par exemple, un conseiller royal davantage; mais si ces fonctions sont les mieux rétribuées, les autres, à moins de 1000 florins, ne sont pas à négliger. En deux siècles 200 membres environ de ces familles ont servi divers princes et des villes, mais les Habsbourg, qui en enrôlent le plus grand nombre, sont sans concurrent réel, principalement au XV<sup>e</sup> s. Une évolution nette apparaît; la noblesse monnayait au XIV<sup>e</sup> s. ses services de guerre, se louait comme mercenaire au profit des princes et des villes, des cités italiennes même, alors qu'au siècle suivant elle fournit plutôt des officiers gagés régulièrement durant leur temps de fonction. Le gage est préféré à la solde qui ne couvre pas toujours les frais de guerre; cependant le gage fonctionne parfois comme une compensation à des dommages subis à cause du prince. Dans les deux cas il n'y a pas bénéfice net. En prolongement, l'auteur explique par la nécessité financière la recherche des profits de guerre (butins, rançons) et ainsi justifie l'essor des Raubritter. Mais ce type de profit n'est pas toujours un gain effectif. Il y a bien des cas de rançons énormes (5000 ducats pour 50 pèlerins anglais prisonniers du comte de Lupfen) mais d'autres servent seulement à s'indemniser des dommages de guerre ou entraînent des réactions si violentes des parties lésées qu'elles se transforment en perte sèche pour les revenus nobiliaires (par ex. l'incendie de châteaux par les milices urbaines).

Une autre façon de se maintenir à flot est de prendre en engagement des droits et des seigneuries, formule abondamment usitée dans les terres d'Empire et dont Sigismond de